

Monsieur le Préfet des Vosges  
Préfecture  
1 place du Maréchal Foch  
88000 Epinal

La Bresse le 11 février 2014

Monsieur le Préfet,

Ce courrier fait suite à notre précédent courrier en date du 23 janvier dernier, relatif au projet de parking en aval de l'usine hydroélectrique de Blanchemer à La Bresse.

Nous constatons depuis le début de la saison d'hiver, l'ouverture d'un important parking certains week-end sur un terrain privé, situé sur la rive gauche de la Moselotte à proximité immédiate du pont de Bramont. et appartenant à la société Labellemontagne.

Un affichage indique que ce parking, desservi par des navettes de bus est destiné aux utilisateurs des pistes de ski de la station La Bresse Hohneck.

Renseignement pris auprès de la mairie de La Bresse, il apparaît qu'un arrêté municipal est pris par le Maire, chaque vendredi précédant le week-end concerné, pour autoriser ce parking<sup>1</sup>. Toutefois une lecture attentive de ces arrêtés ne va pas sans nous étonner. En effet il n'existe aucune mention concernant la localisation du terrain sur lequel est délivrée cette autorisation.

Notre étonnement prend une dimension nouvelle, lorsque l'on découvre que le site transformé en parking est inclus dans la zone de protection du captage de la source des Planches<sup>2</sup>. Cette source alimente en eau potable les 2/3 des foyers bressauds.

A notre connaissance aucune autorisation n'a été accordée par l'autorité compétente pour ce parking, il n'existe et pour cause, aucune mesure de protection contre les éventuelles pollutions de la nappe et de la rivière, habituellement générées par ce type d'installation (pollutions aux hydrocarbures notamment).

---

1 Les deux derniers arrêtés pris par le Maire de La Bresse portent les numéros suivants : 25/2014 et 38/2014

2 Arrêté N° 510/93/DDAF du 18 novembre 1993 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source des Planches alimentant la commune de La Bresse en eau potable et des travaux qui s'y rapportent.

Les considérants de l'arrêté du Maire de La Bresse ne peuvent en aucun cas justifier la mise en danger de l'alimentation en eau potable des habitants de La Bresse. Cette mise en danger se faisant de surcroît pour la satisfaction d'intérêts privés.

En conclusion, notre association vous demande d'agir pour que les règles applicables aux citoyens de notre pays s'appliquent également à la société Labellemontagne et à la commune de La Bresse.

Dans l'attente des suites que vous réserverez à ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

SOS Massif des Vosges  
Le Président

Dominique Humbert

Copie à :      Monsieur le Directeur de l'agence Régionale de Santé  
                  Monsieur le Directeur de la DDT Vosges